

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



2^{ème} Rallye National Savoie-Chautagne

(National à Participation Etrangère Autorisée - NPEA)

23 et 24 juin 2017



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

REGLEMENT PARTICULIER

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des régions traversées, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Les organisateurs pourront refuser le départ à tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	mardi 2 mai 2017
Ouverture des ENGAGEMENTS : <u>(Important : Voir Article 3.1.5)</u>	lundi 8 mai 2017
Clôture des engagements :	lundi 12 juin 2017 à minuit, cachet de La Poste faisant foi
Parution du Road Book :	samedi 17 juin 2017
Dates et heures de reconnaissances :	samedi 17 juin 2017 de 8h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 19h 00 dimanche 18 juin 2017 de 8h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 18h 00 vendredi 23 juin 2017 de 8h 00 à 15h 30
Vérification des documents :	vendredi 23 juin 2017 de 10h 00 à 12h 00 et de 13h 15 à 16h 15
Vérification des voitures :	vendredi 23 juin 2017 de 10h 15 à 12h 15 et de 13h 30 à 16h 30
Mise en parc de départ :	à l'issue des vérifications techniques à partir de 10h 15
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 23 juin 2017 à 15h 15 sur le site CIAT de Serrières en Chautagne
Publication des équipages admis au départ, des heures et ordre de départ du rallye :	vendredi 23 juin 2017 à 17h 15 au parc fermé sur le site CIAT à Serrières en Chautagne
Départ du rallye :	vendredi 23 juin 2017 à 17h 30 (1 ^{er} VHC) et 18h 04 (1 ^{er} moderne)
Arrivée de la première étape	vendredi 23 juin 2017 à Serrières en Chautagne sur le site CIAT à partir de 22h 18 (mise en parc fermé)
Publication partiel des résultats :	samedi 24 juin 2017 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé sur le site CIAT à Serrières en Chautagne
Départ de la 2 ^{ème} étape :	samedi 24 juin 2017 à 8h 30 (1 ^{er} VHC) et 9h 04 (1 ^{er} moderne)
Arrivée du rallye :	samedi 24 juin 2017 à Serrières en Chautagne sur le site CIAT à 18h 01 (1 ^{er} VHC) et 18h 35
Vérification finale :	samedi 24 juin 2017 à l'arrivée du rallye, garage des Fours à BEON 01350
Publication des résultats du rallye :	au parc fermé de Serrières en Chautagne samedi 24 juin 2017, 30 minutes après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent.
Remise des prix :	samedi 24 juin 2017 à 21 heures, chapiteau du parc fermé sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.

Article 1. Organisation.

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Savoie organise les 23 et 24 juin 2017 en qualité d'organisateur administratif et technique le :

2^{ème} RALLYE NATIONAL DE SAVOIE CHAUTAGNE

Cette épreuve est inscrite en NEPA (Nationale à Participation Etrangère Autorisée)

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le numéro **N14** en date du **18/04/2017** et par la FFSA sous le numéro **476** en date du **11/05/2017**.

Organisateur administratif : ASAC de SAVOIE
340, Chemin des Carrières
73230 St ALBAN LEYSSE

Organisateur technique : ASAC de SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 St ALBAN LEYSSES
Monsieur BONFILS Michel

Secrétariat du rallye : ASAC de Savoie : 340, Chemin des Carrières.
Téléphone/Fax : 04.79.75.42.59
Mail : contact@asac-savoie.fr

Permanence du rallye : Mr Denis MOCELLIN : 06 62 58 52 07 ou Mr Michel BONFILS : 06 11 95 13 79
Lieu, date, horaire : Sur le site CIAT à Serrières en Chautagne, du vendredi 23 juin 2017 à 9 h 30 au samedi 24 juin 2017 à la fin du rallye

Tableau d'affichage : Entrée du parc fermé Serrières en Chautagne 73310

1.1P Officiels.

Observateur du Comité	Mr	Licence N°
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mr BERTHON Daniel	Licence N° 1621
Collège des Commissaires Sportifs :	Mr MAILLET Jean Paul Mr DUPECHER Thierry	Licence N° 227350 Licence N° 3564
Commissaire sportif stagiaire	Mme GIRALDO Marielle	Licence N° 11358
Directeur de Course :	Mr BARRET BOISBERTRAND	Licence N° 2025
Directeur de Course Adjoint :	Mr GIBILY Christian Mr AUBIER Mathis Mr MUSELLI Bruno	Licence N° 3302 Licence N° 192805 Licence N° 2403
Directeur de course stagiaire	Mr ANSELMO Bastien	Licence N° 192806
Directeurs de course délégués aux épreuves :	Mr BENOIT Laurent Mr BRINDANI Pierre Mr COLOMB Pierre Alain	Licence N° 46771 Licence N° 2057 Licence N° 153833
Directeurs de course adjoint aux épreuves :	Mr FABRE Thierry Mr LUSSIANNA Maxime Mr MACHETTO Michaël	Licence N° 86560 Licence N° 233332 Licence N° 2081
Véhicule tricolore :	Mr BERERD Jean Paul	Licence N° 14166
Véhicule autorité	Mr MOCELLIN Denis Mr BONFILS Michel	Licence N° 3310 Licence N° 1490
000	Mr GEOFFRAY Patrick	Licence N° 140271
00	Mr DETROYAT Jean	Licence N° 3042
OVH	Mme DELABEYE Magalie	Licence N°
0	Mr DELAGE Hugues	Licence N°
Responsable des classements :	3B Compétition	
Responsable Commissaires Techniques :	MR CAPELLETTI Olivier	Licence N° 134399
Commissaires Techniques :	Mr MARTIN Yannick Mr RACHEX Christian Mme DALPAOS Sylvie Vickie	Licence N° 138098 Licence N° 44181 Licence N° 233751
Commissaire Techniques Stagiaire	Mr BOSSEAU Yannick Mr CASSET Bernard	Licence N° 223616 Licence N° 56047
Chargés des Relations avec les Concurrents :	Mme JEUNE Valérie Mr BERTRAND Gérard	Licence N° 161099 Licence N° 227350
Juge de faits	Mr PITARCH Floreal Mme SIMON Sylvie	Licence N° 2 729 Licence N° 214749
Responsables des Commissaires :	Mr VERGER Thierry	Licence N° 180560
Chargé de la Presse :	Mr LEROY Eric	Licence N° 157938
Médecin chef :	Dr RIGAUT Claude	Licence N° 29 269

1.2P Éligibilité

Le 2ème RALLYE NATIONAL DE SAVOIE CHAUTAGNE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2017 coefficient 3
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes 2017
- Le Challenge de l'ASAC de Savoie 2017

1.3P Vérifications

Les équipages verront leurs heures de convocation en consultant le site de l'ASAC de Savoie : <http://asac-savoie.fr>

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 23 juin 2017 de 10h00 à 12 h 00 et de 13 h15 à 16 h 15 sur le site de la CIAT à Serrières en Chautagne 73310.

Lors des ses vérifications ne seront demandés uniquement que les originaux des permis et des licences en cours de validité (carte d'identité et licence tuteur pour les juniors)

Les vérifications Techniques se dérouleront sur le site de la CIAT à Serrières en Chautagne le vendredi 23 juin 2017 de 10h15 à 12h15 et de 13h 30 à 16h 30.

Les vérifications finales seront effectuées au garage du stade (Renault) à 01350 BEON.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum.

Article 2P Assurance

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3P Concurrents et Pilotes

3.1P Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe à compter du **lundi 8 mai 2017**, et l'adresser dument complété avant le **12 juin 2017 avec son règlement** à :

ASAC DE SAVOIE 340 CHEMIN DES CARRIERES 73230 ST ALBAN LEYSSE.

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à **110 voitures** maximum. Dans le cas où le nombre des engagés (prévu à 20) du 2^{ème} Rallye National VHC de Savoie-Chautagne ne serait pas atteint, le nombre des engagés du 2^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne sera augmenté du nombre de véhicules manquants dans le rallye VHC (soit **130 véhicules maximum** admis sur les deux rallyes).

Le Road-Book sera disponible le **samedi 17 juin 2017**, le **dimanche 18 juin 2017** et le **vendredi 23 juin** à la cave de Serrières en Chautagne

ou sur le site de l'ASAC de Savoie www.asac-savoie.fr

Lors de la distribution du road book, l'organisateur remettra à l'équipage ses plaques de rallye, ses panneaux de portières, les publicités ainsi que l'autocollant du véhicule d'assistance.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **350.00 €**
300.00 € si équipage 100 % ASAC de Savoie
- sans la publicité facultative des organisateurs : **700.00 €**
600.00 € si équipage 100 % ASAC de Savoie

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée **que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et dument remplie et signée par les deux concurrents.**

Elle devra être accompagnée de :

- o De la copie des deux licences (plus celle du tuteur pour les licences juniors)
- o De la copie des deux permis de conduire (ou de la carte d'identité pour les licences juniors)
- o De la copie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture

Toute demande d'engagement incomplète ne sera pas prise en compte.

3.3P Ordre de départ

3.3.1P Voir réglementation générale.

3.3.2P Voir réglementation générale.

Article 4P Voitures et Équipements

4.1P Rallye nationaux
Conforme au règlement standard FFSA

4.1.1P Vitres
Conforme au règlement standard FFSA

4.2P Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques.
Conforme au règlement standard FFSA

4.3P Assistance

4.3.1.1P Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1.2P Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits sur la totalité du parcours, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road-book.

A chaque concurrent sera attribué un emplacement numéroté de 6 mètres par 10 mètres, tout m2 supplémentaire fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'organisateur, tout comme les regroupements entre équipages.

Il ne sera délivré qu'un seul autocollant assistance par véhicule engagé qui devra être collé en permanence en haut à droite du pare brise du véhicule d'assistance.

Tout autre véhicule devra stationner sur le parking public prévu à cet effet.

Des contrôles seront effectués en cas de constatation d'infraction des sanctions seront prises envers l'équipage qui est responsable de son assistance.

En dehors des parcs d'assistance, toute éventuelle intervention sur les voitures ne peut être effectuée que par les seuls membres de l'équipage et exclusivement avec les moyens du bord, sans l'apport d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit.

4.3.2.3P Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- **de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,**
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.5P Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal **est strictement interdit qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de freins ou pour toute autre raison.**

4.6P **Identification des voitures**

4.6.1P Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculations doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

Article 5P Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Article 6P Sites et Infrastructures

6.1P Description

Le 2^{ème} Rallye National de Savoie-Chautagne représente un parcours de 294,620 Km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 116,04 Km.

Les épreuves de classement sont :

E.S 1.2.3	MOTZ	14,100 Km
E.S 4.6.8	LE CLERGEON	14.090 Km
E.S 5.7.9	LE SAPENAY	10.490 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe «itinéraire».

Un reclassement sera effectué à l'issue de la dernière ES courue lors de la 1^{ère} étape dans les conditions définies à l'article 3.3.1 du règlement standard des rallyes.

6.2P Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.5P Les reconnaissances, **limitées à 3 passages maximums**, ne sont autorisées que le samedi 17 juin 2017 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le dimanche 18 juin 2017 de 8h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h 00 ainsi que le vendredi 24 juin 2017 de 8h00 à 15h30.

Des contrôles seront effectués sur le parcours lors des reconnaissances.

Un sticker numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis en même temps que **le road book**.

Il devra être collé en **haut à droite du pare-brise**.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ

6.2.6. Chacun des membres des équipages devra fournir **deux jeux de photos d'identité récentes et nettes**.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances.

Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, **une demande de dérogation** afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

Article 7P Déroulement du Rallye

Conforme pour l'ensemble de l'article 7

7.5.17.3P Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autre moyens (4X4, appareils de levage, etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée.

Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course d'évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

Article 8P Réclamation - Appel

Conforme au règlement standard FFSA

Article 9P Classements

Conforme au règlement standard FFSA

Article 10P Prix

Il n'y aura pas de remise en espèces.

Des coupes pourront être distribuées de la façon suivante :

- une coupe par personne pour les 3 premiers du classement général.
- une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque groupe.
- une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque classe.
- une coupe par personne pour les 3 premiers équipages féminins.
- les commissaires seront récompensés par tirage au sort.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Tous les concurrents classés recevront un lot de la cave de Chautagne.

La remise des prix se déroulera le samedi 24 juin 2017 à 21h00, sous le chapiteau sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.

Tout sur le 2^{ème} rallye national de Savoie Chautagne
Tout sur le 2^{ème} rallye national de Savoie VHC

Mail : contact@asac-savoie.fr
Site ASAC : www.asac-savoie.fr